

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ, CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2022

Date de publication : 25/01/2022 - Commerce/services

Thomas : "Bonjour, j'ai entendu que les conditions d'applications de la garantie légale de conformité évoluaient et s'étendaient désormais aussi aux produits numériques. Pouvez-vous m'en dire plus ?"

En effet Thomas, vous êtes bien renseigné ! Depuis le 1er janvier 2022, de nouvelles dispositions encadrent la garantie légale de conformité dont son extension aux biens comportant des éléments numériques et à la fourniture de contenu ou de service numérique.

**La garantie légale de conformité est obligatoire et gratuite.** Elle vous protège, sous conditions, contre tous les défauts d'un produits vendus par un professionnel. Jusqu'alors, seuls les biens matériels neufs ou d'occasion étaient concernés, mais aujourd'hui cette garantie s'étend à d'autres produits.

En effet, désormais **elle s'applique à la fourniture de contenus et services numériques.**

Concrètement, cela peut concerner :

- les applications mobiles,
- l'abonnement à une chaîne de télévision numérique,
- les services de VOD pour l'achat ou la location de films en ligne,
- les jeux vidéo en ligne,
- cela concerne également les logiciels nécessaires au bon fonctionnement de certains biens connectés.

De plus, le professionnel a une obligation de fournir les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des bien, des contenus et services numériques.

Rappelons que ces nouvelles dispositions ne concernent que les biens achetés depuis le 1er janvier 2022 ou les contenus ou services numériques fournis à partir de cette date.

### **Pour ces biens numériques, comment s'applique la garantie légale de conformité ?**

Elle s'applique de la même façon que pour les autres biens ! C'est-à-dire que **vous avez 2 ans à compter de la livraison pour demander la réparation ou le remplacement du produit**. Il est important de rappeler que cette démarche doit se faire sans frais pour le consommateur.

### **Et pour les contenus et services numériques, qu'en est-il ?**

Il y a deux possibilités :

- s'il s'agit d'une **fourniture unique de contenus numériques**, par exemple l'achat d'un film en ligne, elle est fixée à 2 ans,
- s'il s'agit de la **fourniture d'un service continu**, par exemple un abonnement à une plateforme de streaming, la durée de la garantie légale de conformité est la même que celle de l'abonnement en question.

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/la-garantie-legale-de-conformite-ce-qui-change-au-1er-janvier-2022>